

Marquer la case appropriée d'un X.

Fusion ordinaire

Fusion simplifiée

1. **Nom** - Inscrire le nom de la compagnie issue de la fusion et sa version s'il y a lieu.

Marquer la case d'un X si vous demandez un numéro matricule (compagnie à numéro) au lieu d'un nom.

2. **District judiciaire du Québec où la compagnie établit son siège** - Inscrire le district judiciaire tel qu'établi dans la Loi sur la division territoriale (L.R.Q., c. D-11).

Vous pouvez vous renseigner au palais de justice ou auprès de Services Québec ou à l'adresse suivante : www.justice.gouv.qc.ca/francais/recherche/district.asp.

3. **Nombre précis ou nombres minimal et maximal d'administrateurs**

4. **Date d'entrée en vigueur**

si elle est postérieure à celle du dépôt des statuts.

Année			Mois			Jour		

5. **Décrire le capital-actions autorisé et les limites imposées** - Sauf indication contraire dans les statuts, la compagnie a un capital-actions illimité et ses actions sont sans valeur nominale. (Voir la section « Description du capital-actions » dans l'information générale.)

6. **Restrictions sur le transfert des actions et autres dispositions**, le cas échéant

7. **Limites imposées à son activité**, le cas échéant

8. **Nom et numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de chaque compagnie qui fusionne**

Faire signer un administrateur autorisé vis-à-vis le nom de chaque compagnie.

Nom des compagnies		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)										Signature de l'administrateur autorisé	
1.		1	1										
2.		1	1										
3.		1	1										
4.		1	1										

Réservé à l'administration

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, identifier la section correspondante et numéroter les pages s'il y a lieu.

Retourner les deux exemplaires avec votre paiement.

Ne pas télécopier.

Qu'est-ce que des statuts de fusion ?

Les statuts de fusion sont utilisés lorsque des compagnies régies par la partie I ou IA de la Loi sur les compagnies se proposent de fusionner pour ne former qu'une seule compagnie. Ces dispositions découlent de la Loi sur les compagnies. Veuillez au besoin vous référer au texte légal qui a préséance sur les présentes.

Ainsi, deux types de fusion sont prévus par la loi, la fusion ordinaire et la fusion simplifiée.

Fusion ordinaire

Dans le cas d'une fusion ordinaire, les statuts doivent être accompagnés de l'avis établissant l'adresse du siège et de la liste des administrateurs **ou** de la déclaration initiale prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Si la compagnie issue de la fusion ordinaire opte pour un nouveau nom, les statuts doivent obligatoirement être accompagnés d'un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, ci-après appelé registre des entreprises, obtenu préalablement et, s'il y a lieu, de la confirmation de réservation de nom.

Le registraire des entreprises peut attribuer, sur demande, un numéro matricule au lieu d'un nom. Dans ce cas, le rapport de recherche de nom n'est pas requis.

Le registraire des entreprises immatriculera la compagnie issue d'une fusion ordinaire au registre des entreprises en y déposant un exemplaire des statuts de fusion et des documents les accompagnant ainsi qu'un certificat de fusion. Un exemplaire des statuts et du certificat seront expédiés à la compagnie ou à son représentant.

Fusion simplifiée

Dans le cas d'une fusion simplifiée, le présent formulaire doit être accompagné de l'avis établissant l'adresse du siège et de la liste des administrateurs.

Le registraire des entreprises déposera au registre un exemplaire des statuts ainsi que les documents les accompagnant ainsi qu'un certificat de fusion. Un exemplaire des statuts et du certificat seront expédiés à la compagnie ou à son représentant. La compagnie issue d'une fusion simplifiée devra produire une déclaration modificative faisant état de cette fusion conformément aux dispositions de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Où transmettre les statuts de fusion ?

Les statuts de fusion et tout autre document requis par la Loi sur les compagnies doivent être transmis par la poste au ministère du Revenu, à la Direction du registraire des entreprises. Voyez l'adresse indiquée ci-dessous.

Modalités de paiement et tarifs

[Consulter la liste des tarifs.](#)

Notes : Ce formulaire doit être imprimé ou dactylographié, lisible et propre à la reproduction par microfilm et photocopie.

L'impression recto-verso de ce formulaire n'est pas acceptée.

Pour nous joindre

Par téléphone	En personne		Par la poste		
<p>Heures d'accessibilité des services : Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30</p> <p>Téléphone : Région de Québec : 418 644-4545 Région de Montréal : 514 644-4545 Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545</p>	<p align="center">Services Québec</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>À Québec</p> <p>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 9 h 00 – 16 h 00</p> <p>Adresse : 787, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec)</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>À Montréal</p> <p>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 10 h 30 – 16 h 00</p> <p>Adresse : 2050, rue De Bleury, RC 10 Montréal (Québec)</p> </td> </tr> </table>		<p>À Québec</p> <p>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 9 h 00 – 16 h 00</p> <p>Adresse : 787, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec)</p>	<p>À Montréal</p> <p>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 10 h 30 – 16 h 00</p> <p>Adresse : 2050, rue De Bleury, RC 10 Montréal (Québec)</p>	<p>Adresse : Ministère du Revenu Direction du registraire des entreprises C. P. 1153 Québec (Québec) G1K 7C3</p>
<p>À Québec</p> <p>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 9 h 00 – 16 h 00</p> <p>Adresse : 787, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec)</p>	<p>À Montréal</p> <p>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 10 h 30 – 16 h 00</p> <p>Adresse : 2050, rue De Bleury, RC 10 Montréal (Québec)</p>				

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) vous permet de consulter en tout temps votre dossier dans le site suivant : www.registreentreprises.gouv.qc.ca.

Tous les formulaires du registraire des entreprises peuvent être remplis dans ce site.

Conditions relatives au nom

Le registraire des entreprises exerce un contrôle sur certains aspects du nom proposé. Ainsi, ce nom ne doit pas entre autres contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française ou être identique à un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement.

Par ailleurs, le nom de la compagnie qui ne comprend pas l'expression « compagnie » ou « société par actions » doit comporter, à la fin, l'abréviation « inc. », « s.a. » ou « ltée » afin d'indiquer qu'elle est une entreprise à responsabilité limitée.

La compagnie a toujours le devoir de s'assurer que le nom proposé est conforme aux dispositions de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies et de ses règlements ainsi qu'au Règlement sur la langue du commerce et des affaires. Le contrôle exercé par le registraire des entreprises ne l'en dispense pas.

S'il est établi sur plainte d'un intéressé que le nom prête à confusion avec un autre nom ou enfreint autrement la loi et/ou les règlements, l'utilisateur peut être contraint à le remplacer.

Description du capital-actions

Les statuts doivent mentionner le capital-actions autorisé de la compagnie. Sauf indication contraire, le capital-actions autorisé sera réputé être composé d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. En cas de pluralité des catégories d'actions, les statuts doivent mentionner les droits et les restrictions propres à chaque catégorie.

Si on désire que les administrateurs puissent émettre des séries d'actions d'une même catégorie et en déterminer les droits et les restrictions, mentionner ce fait dans le texte concernant la catégorie pertinente. Les modifications des droits et des restrictions propres aux catégories et séries d'actions en circulation sont sujettes à des conditions particulières. Indiquer également le sort de chaque catégorie et/ou série d'actions de chaque compagnie qui fusionne et tout autre disposition pertinente au capital-actions.

Nous désirons vous informer qu'il existe trois modalités de paiement pour toutes vos transactions d'affaires avec le registraire des entreprises, à savoir :

1. en espèces ou par carte de débit Interac, en personne seulement ;
2. par chèque ou mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu ;
3. par carte de crédit MasterCard ou Visa (remplissez la section ci-dessous).

Statuts de fusion

Personne morale à but lucratif (Compagnie)		
	Tarif régulier	Tarif prioritaire
Certificat de fusion (partie 1A)	482,00 \$	723,00 \$

Demande de service prioritaire : Oui

Pour bénéficier de ce service,

- remplissez la section de droite ;
- joignez cette page au formulaire rempli ;
- inscrivez « Service prioritaire » sur l'enveloppe.

Prénom et nom

N°, rue, app./bureau

Municipalité/ville et province

Code postal et pays

Indicatif régional et n° de téléphone





Montant payé

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [si disponible]

Numéro de la carte

Date d'expiration de la carte

(MMAA)

Signature

Pour un paiement par carte de crédit, joignez cette page à votre formulaire.